

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E21000052/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 9 août 2021

La présidente du tribunal administratif de Nancy

CODE : 1

Vu enregistrée le 9 août 2021, la lettre par laquelle la commune de VARENNES-EN-ARGONNE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de révision de la carte communale de la commune de Varennes-en-Argonne ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 222-22 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE


ARTICLE 1 : Monsieur Michel RAMPONT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de VARENNES EN ARGONNE et à Monsieur Michel RAMPONT.

Pour la présidente empêchée,
Le premier conseiller faisant fonction,



Frédéric Durand